13087/21

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2021/2022

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 29 octobre 2021

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 29 octobre 2021

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes Nomination de M. Manuel ALBANO, membre suppléant pour le Portugal, en remplacement de Mme Teresa Margarida FRAGOSO, démissionnaire

E 16172

Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 21 octobre 2021
(OR. en)

13087/21

SOC 602
EMPL 453
GENDER 105

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (1re partie)/Conseil
Objet:	Conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes Nomination de M. Manuel ALBANO, membre suppléant pour le Portugal, en remplacement de Mme Teresa Margarida FRAGOSO, démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de Mme Teresa Margarida FRAGOSO, membre suppléant du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes dans la catégorie des représentants des gouvernements (pour le Portugal).

2. L'article 10 du règlement (CE) n° 1922/2006 du 20 décembre 2006[1] prévoit, entre autres, que le Conseil nomme les dix-huit membres du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, ainsi que leurs suppléants, pour une période de trois ans.

[1] JO L 403 du 30.12.2006, p. 9.

3. Les dix-huit membres nommés par le Conseil, ainsi que leurs suppléants, représentent dix- huit États membres selon l'ordre de rotation de la présidence, un membre et un suppléant étant désignés par chaque État membre concerné.

4. Le gouvernement portugais a présenté, en remplacement du membre suppléant démissionnaire, la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mai 2022:

M. Manuel ALBANO
Vice-President of the Commission for Citizenship and Gender Equality
Rua Ferreira Borges, 69, 3ºesq.
4050-253 Porto
Portugal
Tél. +351 933 265 242
Courriel: mjalbano@cig.gov.pt

5. Le Comité des représentants permanents pourrait donc suggérer au Conseil:

a) d'adopter, en point "A", la décision du Conseil portant remplacement d'un membre suppléant du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, dont le texte figure en annexe; et

b) de décider de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

ANNEXE

DÉCISION DU CONSEIL
du
portant remplacement d'un suppléant
du conseil d'administration de l'Institut européen
pour l'égalité entre les hommes et les femmes

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CE) n° 1922/2006 du 20 décembre 2006 portant création d'un Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes[2], et notamment son article 10,

considérant ce qui suit:

(1) Par sa décision du 27 mai 2019[3], le Conseil a nommé les membres et les suppléants du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes pour la période se terminant le 31 mai 2022.

(2) Un siège de suppléant dans la catégorie des représentants des gouvernements dudit conseil d'administration est devenu vacant à la suite de la démission de M[me] Teresa Margarida FRAGOSO.

(3) Le gouvernement portugais a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

[2] JO L 403 du 30.12.2006, p. 9.
[3] JO C 185 du 29.5.2019, p. 1.

Article premier

M. Manuel ALBANO est nommée membre titulaire du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes en remplacement de M^{me} Teresa Margarida FRAGOSO pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mai 2022.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à

Par le Conseil
Le président